

Règlement du concours – Soirée stand-up Les Saltim'Bank 03/12/2024 – Concours Social Media

Les conditions du présent règlement s'appliquent au concours « Soirée stand-up Les Saltim'Bank 03/12/2024- Concours Social Media » (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 1 - Organisateur

Keytrade Bank, succursale belge d'Arkéa Direct Bank SA (France), dont le siège est établi à Boulevard du Souverain 100, 1170 Bruxelles, RPM Bruxelles – numéro de BCE BE-0879 257 191, ci-après dénommée « Keytrade Bank ».

ARTICLE 2 - Participation

Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques âgées d'au moins 18 ans, domiciliées en Belgique, à l'exception des membres du personnel de Keytrade Bank, des membres de leur famille cohabitants et des membres du personnel des sous-traitants qui ont contribué à l'organisation du concours.

Seules les participations individuelles sont autorisées. Les participations en groupe ne sont pas acceptées. Une seule participation par personne et par adresse e-mail est autorisée. Par ailleurs, Keytrade Bank se réserve le droit d'exclure immédiatement et entièrement du concours les participants qui ne respecteraient pas cette règle.

Du seul fait de sa participation au concours, le participant accepte sans réserve ni limitation aucune le contenu complet du règlement du concours, ainsi que toute décision prise par Keytrade Bank à l'occasion du concours ou dans le cadre de celui-ci.

Keytrade Bank se réserve à tout moment le droit d'apporter des modifications au règlement du concours concernant les prix et de modifier, prolonger ou annuler le concours en cas de force majeure, pour des raisons de programmation, techniques ou organisationnelles. Le règlement et toute modification éventuelle seront publiés sur le site Web du concours.

Keytrade Bank ne peut être tenue responsable des modifications, suspensions ou annulations éventuelles. Les participants ne peuvent prétendre à aucune indemnité. Les résultats du concours sont contraignants et irrévocables et ne peuvent être contestés

ARTICLE 3 - Mode de participation

La participation à ce concours se fera via les réseaux sociaux de Keytrade Bank et du What The Fun (Instagram, Tiktok et Facebook).

Pour participer au concours, les participants doivent suivre le compte de Keytrade Bank et mentionner en commentaire la personne de leur choix qui les accompagnera à la soirée Saltim'Bank du 3 décembre 2024.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au concours, soit via Instagram, soit via Tiktok, soit via Facebook.

10 participants seront tirés au sort parmi les personnes ayant commenté la publication et qui respecte la condition de suivre le compte de Keytrade Bank de la plateforme via laquelle ils ont participé au concours.

ARTICLE 4 - Prix

Chaque gagnant (10) recevra 2 places pour la soirée stand-up Saltim'Bank organisée par Keytrade Bank qui se déroulera le mardi 3 décembre 2024 au Bar de l'Amusoir à Waterloo (Chaussée de Bruxelles, 121 - 1410 Waterloo, Belgique).

Il y a en tout 10 prix à gagner. Chaque prix est valable pour deux personnes.

Le prix est personnel, incessible, non convertible en argent.

Keytrade Bank ne peut être tenue responsable si le prix n'est pas conforme à ce qui précède.

ARTICLE 6 - Période du concours

Le concours se déroule du 22 novembre 2024 au 25 novembre 2024.

Keytrade Bank se réserve le droit de prolonger la durée du concours ou d'y mettre fin à tout moment, sans être redevable envers quiconque de quelque forme de dommages et intérêts que ce soit.

ARTICLE 7 - Gagnant

Les gagnants seront informés par message privé sur le réseau social via lequel ils ont participé au concours au plus tard le 28 novembre 2024. Les étapes ultérieures seront décrites dans le message privé. La décision de l'identité des gagnants est irrévocable et définitive et ne peut être contestée par un participant.

ARTICLE 8 - Responsabilité

Keytrade Bank, les membres de son personnel ou des tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du présent concours ne peuvent être tenus responsables des éventuels dommages de quelque nature que ce soit, qui découleraient de l'organisation du concours, en ce compris la participation au concours, la désignation du gagnant et l'acceptation du prix.

Keytrade Bank ne peut être tenue responsable de problèmes techniques liés au site Web et/ou au système de messagerie. Elle ne peut pas non plus être tenue responsable d'une incompatibilité éventuelle entre la technologie utilisée pour le concours et la configuration matérielle et/ou logicielle utilisée par le participant.

Keytrade Bank se réserve le droit de suspendre ou de retirer le concours à tout moment si elle y est contrainte pour des raisons légales, sans aucun droit de compensation ou d'intervention à l'égard des participants.

ARTICLE 9 - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel communiquées par le participant dans le cadre de ce concours sont traitées par Keytrade Bank exclusivement aux fins du bon fonctionnement de ce concours et de l'attribution du prix au gagnant ainsi que pour les finalités décrites dans [la politique relative à la Vie Privée](#) disponible sur www.keytradebank.com. Vos données personnelles ne seront donc pas divulguées à des tiers à des fins de marketing. Veuillez consulter la politique relative à la Vie Privée pour plus d'information sur la collecte, le stockage et le traitement de vos données personnelles, ainsi que votre droit de consultation, rectification et opposition.

ARTICLE 10 - Surveillance

Keytrade Bank surveille le bon déroulement de l'action. Elle a le droit, en cas de non-respect des conditions ou en cas de fraude, d'abus, de tromperie, de dol ou de mauvaise foi, d'exclure le participant du concours.

Dans ce cadre, le participant ne pourra faire valoir aucun droit à l'égard de Keytrade Bank, des tiers impliqués dans le concours ou de leurs préposés, mandataires ou collaborateurs. Dans ces cas, Keytrade Bank a également le droit (i) de réclamer la restitution d'un éventuel prix déjà remis et (ii) de réclamer des dommages et intérêts pour les dommages subis par Keytrade Bank, les tiers impliqués dans le concours ou leurs préposés, mandataires ou collaborateurs (y compris pour atteinte à l'image).

ARTICLE 11 - Plaintes

En cas de plainte concernant ce concours ou le présent règlement, il convient de prendre contact avec Keytrade Bank au plus tard 5 jours ouvrables après la clôture du concours par e-mail à l'adresse marketing@keytradebank.com. Toute plainte envoyée en dehors de ce délai est irrecevable. Keytrade Bank traite uniquement les réclamations soumises par e-mail à l'adresse susmentionnée et dans ce délai. Keytrade Bank évalue la plainte et prend une décision finale à ce sujet.

ARTICLE 12 –Divers

La nullité ou la non-validité d'une des dispositions du présent règlement ne compromet en aucun cas la validité des autres dispositions.

ARTICLE 13 - Litiges

Ce concours est régi par le droit belge. En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont les seuls compétents.

Règlement établi à Bruxelles le 19/11/24